



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001123 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON

Madame Peggy DEVAUX et Monsieur Gasmi L'AMTIOUI contre COMMUNE D'APT

Requête en annulation de la décision de rejet implicite opposée par la Commune d'APT à la demande indemnitaire préalable en date du 6 Septembre 2022, notifiée le 22 septembre 2022

Publié le :

Mardi 21 février 2023

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Considérant, la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 22 janvier 2023 par laquelle Madame Peggy DEVAUX et Monsieur Gasmi L'AMTIOUI demandent l'annulation de la décision implicite par laquelle la commune d'Apt refuse de faire droit à leur requête indemnitaire relative aux préjudices de jouissance subis par eux du fait de la non réfection d'un mur de soutènement, la condamnation de la commune d'Apt au versement de la somme totale de 38 603,66 € en réparation de leurs préjudices matériel et moral et la mise à la charge de la commune d'une somme de 2 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative (Dossier n° 2300227-3).

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

Madame Peggy DEVAUX et Monsieur Gasmi L'AMTIOUI contre COMMUNE D'APT
Dossier n° 2300227-3

Désigne, à cette fin Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le lundi 6 février 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230206-001123-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023